

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 12 décembre 2022
Date d'affichage : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du douze décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente: Mme HOUDMON Élodie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame LORIER Anaïs a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des délégations

1. Réfection de l'éclairage public
2. Projet : acquisition de radars pédagogiques
3. Étude immobilière
4. Proposition d'acquisition foncière
5. Restoria
6. Finances : corrections sur les exercices antérieurs à l'actif
7. Décisions modificatives - Budget lotissement des Marronniers

Questions Diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 novembre 2022

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- ZA les Charmilles
- 37 Résidence des Acacias

Réfection de l'éclairage public

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux devis reçus par T.E.M. pour le changement de lanternes et rétrofit de lanternes

- changement de lanternes : 37 lampadaires pour un reste à charge à la commune : 18 704.69€ HT
- rétrofit de lanternes : 41 lampadaires pour un reste à charge à la commune : 14 076.53€ HT

Ces informations ont été transmises à la préfecture pour mettre à jour la demande de DETR ou DSIL 2023.

Acquisition de radars pédagogiques

Monsieur donne lecture de l'analyse concernant la présence du radar pédagogique sur les entrées de bourg.

Il est donné comme exemple la journée du 4 octobre avec 70 passages sur une durée déterminée, on peut remarquer une vitesse à 136km/h mais que la vitesse moyenne est de 49.88km/h.

On constate qu'il y a quelques grandes vitesses, moyenne légèrement élevée.

Question posée : savoir où placer les radars pédagogiques? Et apportent-ils une réelle efficacité?

Pour faire ralentir la circulation : questionnement sur des aménagements type chicane... Il est proposé de voir avec un bureau d'études et de se rapprocher du service "voirie" du conseil départemental et de créer une commission "aménagement du bourg".

DCM2022-86 : Acquisition d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante les diverses problématiques liées à la sécurité routière et préventive qui ont pu être observées sur le territoire de la Commune.

Il propose l'acquisition de radars pédagogiques pour faire prendre connaissance aux automobilistes de leur vitesse en agglomération.

La commune avait demandé en prêt le radar pédagogique de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour connaître la vitesse et l'influence du trafic sur les différentes entrées de l'agglomération.

Suite à cette analyse, la commune a sollicité des devis auprès d'entreprises et la société ELAN CITE a répondu à notre demande.

La société Elan Cité propose :

- radar pédagogique Evolis - version solaire : afficheur vitesse et afficheur de messages dynamiques avec statistiques de trafic en double sens (logiciel pour PC et Smartphone fournis) et poteau de fixation pour un montant de 1 916.20€ HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la société ElanCité pour l'acquisition d'un radar pédagogique en demandant à cette société de refaire le devis en ajoutant un mât pour l'installation;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise ElanCité ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2022-87 : Demande de subvention - programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Monsieur le maire informe du courrier reçu en date du 10 novembre dernier du Conseil Départemental que le code général des collectivités territoriales confère aux départements le soin de répartir la part du produit des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants.

Cette aide est versée au taux de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000€ HT, taux qui peut-être modulé en fonction de l'enveloppe notifiée par l'État et du nombre de dossiers déposés.

Cette aide est allouée pour une seule opération par an et par bénéficiaire et elle doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière (création de parc de stationnement, acquisition de radars pédagogiques, différenciation du trafic...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement d'un radar pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de demande de subvention via l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;

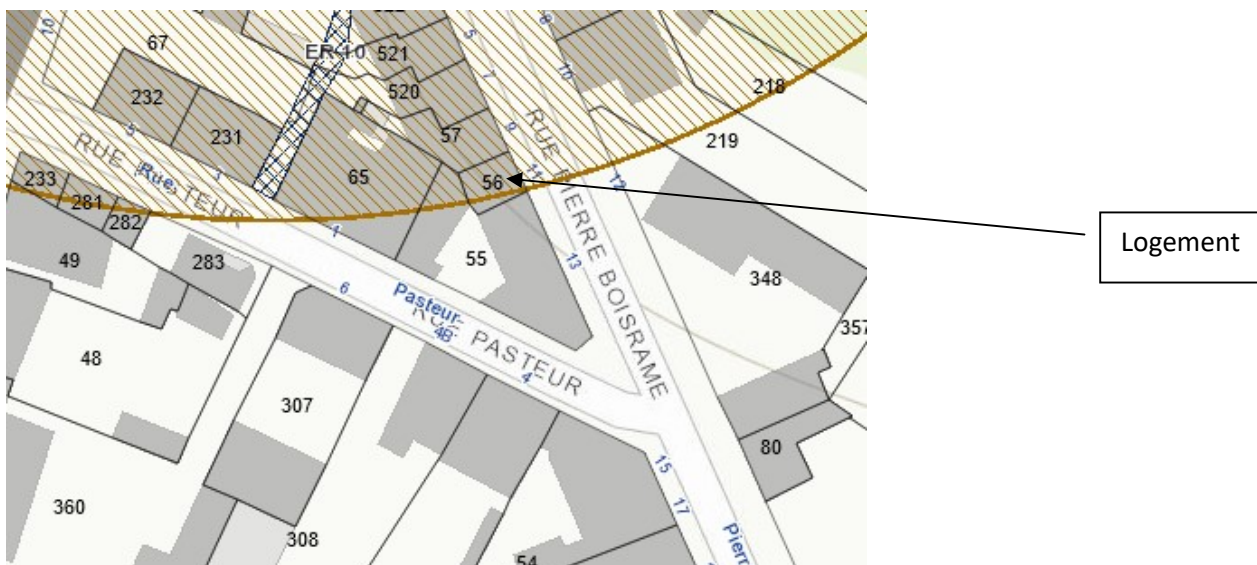
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DCM2022-88 : Vente d'un logement situé au 11 rue Pierre Boisramé

Lors de la dernière réunion de conseil, il a été évoqué la vente possible du logement situé au 11 rue Pierre Boisramé - section n°AC parcelle n° 56 d'une superficie de 30m².

Madame Sonia ABLIN HOGRET, conseiller Propriétés-Privées.com a visité ce bien qu'elle estime à 20 206€.

Après différents calculs, la synthèse fait état d'une valeur basse à 21 000€ et d'une valeur haute 22 000 €



Après discussion, et suite à l'estimation de l'agent immobilier, le prix d'achat proposé pour l'acquisition de ce bien est de 22 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en vente, dès que possible, du logement situé 11 rue Pierre Boisramé,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour effectuer les diagnostics obligatoires lors d'une vente de maison
- **D'inscrire** ces dépenses au budget 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

Proposition d'acquisition foncière

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de Maître AUBIN, notaire à Craon sur la volonté ou non de la commune pour acquérir la parcelle de 823 m² cadastrée section AB n°92 allant de la salle de théâtre à la rue de la Libération pour un montant de 2 500 €. Pour information , le terrain est situé en zone UA.



Il est proposé de répondre au courrier de Maître AUBIN en signifiant que la commune souhaite l'achat pour l'euro symbolique pour valoriser la salle de l'étang (3 voix : CONTRE et 10 voix : POUR)

DCM2022-89 : Prestataire des repas cantine - RESTORIA

Lors de son passage le 9 décembre, Mme WILLIAME, chargée de clientèle chez Restoria nous a avertis de l'envoi d'une proposition d'avenant concernant l'élaboration d'une nouvelle clause de révision des prix.

Cette nouvelle proposition de révision, reçue le 14 décembre, fait suite à un RDV du 19 octobre dernier entre Restoria, les services préfectoraux, les responsables du contrôle de légalité sur l'élaboration d'un outil juridique permettant une modification des contrats qui couvrirait l'ensemble de la période de volatilité des prix qui tiendrait compte de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, des prix des matières premières et des frais de personnel.

Restoria, qui a subi des pertes en poursuivant l'exécution de ses obligations contractuelles, peut donc solliciter une indemnité conventionnelle correspondant aux surcoûts qu'elle a dû supporter pour l'exécution de son marché, en application de la théorie de l'imprévision consacrée par la jurisprudence et par la loi. Restoria a calculé les pertes subies depuis le mois de mars 2022, date à laquelle les augmentations se sont faites durement ressentir, jusqu'à la date de clôture de leurs comptes au 31 août 2022

Il a été joint à ce courrier l'écart dans les coûts d'exécution du marché calculé par comparaison entre le coût de production d'un repas constaté depuis mars 2022 et le coût de production attendu avant circonstances imprévisibles à la date de la signature du marché. Soit – 1 006,84 €

Il est demandé de bien vouloir faire dans les meilleurs délais un retour sur la demande de cette évolution contractuelle et la demande d'indemnité pour imprévision.

Il est précisé qu'en cas de refus de notre part, ils seraient contraints, afin de préserver leur entreprise, de devoir nous demander d'envisager au plus vite, une rupture de nos relations commerciales, telles que les services de l'état le conseillent.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la demande de Restoria suite à l'évolution des prix des denrées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant .

Il est discuté également du reste à charge laissé à la commune et de rencontrer les communes du RPI. Il est rappelé que le contrat avec Restoria se termine le 31 août 2023.

DCM2022-90 : Finances - corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à l'Actif

Une mise à jour de l'actif de la commune a été faite pour le passage de la nouvelle comptabilité en M57 au 1er janvier 2023 et il s'avère que des erreurs ont eu lieu lors des exercices précédemment. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées.

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal.

Vu l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002 détaillant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local en distinguant celles qui relèvent de la section de fonctionnement de celles qui constituent des dépenses d'investissement.

En l'occurrence, les opérations concernées sont les suivantes :

- Clavier ordinateur Mairie – inventaire 2015-03 – compte 2183 – Montant : 29,99 €
- Clé USB et câble VGA – inventaire 2015-32 – compte 2183 – Montant : 37,10 €
- Déplacement d'ordinateurs dans la salle du Conseil, rénovation du secrétariat – inventaire 2016-37-2183 – compte 2183 – Montant : 444,10 €
- Fournitures diverses – inventaire 2019-07-2183 – compte 2183 – Montant : 94,80 €
- Travaux photocopieur – inventaire 2-10 – compte 2183 – Montant : 1794,47 €
- Photo aérienne ville de St Aignan – inventaire 2006-6-2188 – compte 2188 – Montant : 620 €
- Travaux sur tracteur Zetor 5320M – inventaire 2011-44 – compte 21571 – Montant : 1594,23 €
- Remplacement convecteur gendarmerie – inventaire 2009-11 – compte 2158 – Montant : 138,60 €
- Boîtiers commande pour rideau métallique porte atelier communal – inventaire 2014-15 – compte 2158 – Montant : 638,40 €
- Remplacement d'un radiateur – inventaire 2017-05 – compte 2158 – Montant : 2989,39 €
- Filet pare-ballons – inventaire 2017-17 – compte 2158 – Montant : 270 €
- Filets pare ballon et accessoires – inventaire 2014-22 – compte 2158 – Montant : 1648,50 €
- Remplacement W.C – inventaire 2016-15 – compte 2135 – Montant : 233,71 €
- Fournitures diverses – inventaire 2019-07 – compte 2135 – Montant : 166,80 €
- Remplacement VMC préau école publique – inventaire 2015-35 – compte 21312 – Montant : 525,46 €

Toutes ces dépenses concernaient par nature des dépenses de fonctionnement : petit équipement (60632), autres fournitures (6068), maintenance (6156), études et recherches (617), entretien et réparation du matériel roulant (61551), entretien et réparation sur bâtiments publics (615221) ou autres bâtiments (615228).

Le compte 1068 étant actuellement créditeur de 6.578.705,42 €, les corrections à opérer consistent à enregistrer par opérations d'ordre non budgétaires les écritures suivantes :

- Débit 1068 / Crédit 2183 pour 2.400,46 €
- Débit 1068 / Crédit 2188 pour 620,00 €
- Débit 1068 / Crédit 21571 pour 1594,23 €
- Débit 1068 / Crédit 2158 pour 5.684,89 €
- Débit 1068 / Crédit 2135 pour 400,51 €
- Débit 1068 / Crédit 21312 pour 525,46 €

Après correction, le solde des excédents de fonctionnement reportés à reprendre dans la prochaine délibération d'affectation du résultat sera de 6.567.479,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les écritures de corrections proposées

DCM2022-91 : Versement du budget principal vers le budget lotissement des Marronniers

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles de lotissement étant vendues à un prix inférieur au coût de revient, il est absolument nécessaire de subventionner la perte.

L'année dernière, la subvention n'a pas été versée. Si bien que le manque de ressources s'accumule et que le financement des travaux de fin de lotissement générera une forte charge pour le budget commune, ou ce dernier récupérera un fort déficit, ce qui revient au même. Il est beaucoup plus sein de combler le manque à gagner au fur et à mesure des ventes.

pour information, le coût de revient actuel est de 25,57 €/m² alors que les parcelles sont vendues en moyenne à 13,06 €HT/m². Il s'ensuit un manque à gagner de (25,57 - 13,06) pour chaque m² vendu, soit 4501 m² depuis 2014 : 12,51 x 4501 = 56324,74 €. Or, il n'a été versé au titre des subventions que 12980,50 € en 2019 et 8295,43 € en 2020. Il reste donc 35048,81 € à financer à ce jour .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser la somme de 35 048€ au budget lotissement des marronniers

DCM2022-92 : Décisions modificatives n°1 - Budget lotissement des Marronniers (60005)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2022 du lotissement des marronniers sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et que le conseil municipal décide de rembourser en 2022 une partie de l'avance de manière à ne laisser un financement qu'à hauteur de la valeur du stock, soit un remboursement de 15 747€ et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement - Dépenses

article 3355 chapitre 040 : stock d'en cours : - 10 259€

article 16878 : chapitre 16 : avance de la commune : + 10 259€

Section de fonctionnement – Dépenses

article 605 chapitre 011 : travaux : - 10 259€

Section de fonctionnement – Recettes

article 7133 chapitre 042 : variation de stocks d'en cours : - 10 259€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus

Questions Diverses

- Devis isolation pour 3 logements : 2 devis : 14 745.56€ HT et 13 451.85€ HT. D'autres devis seront demandés.
- Mur en remplacement d'un portail à la gendarmerie
- Aménagement lotissement de la Brunetière. demande de riverains : les pots de fleurs sont régulièrement bougés, les remplacer par des barrières en bois ou autre matériau. Voir également si on ne remet pas en place les pots avec une fixation et repeint avec d'autres plantations.
- Passage et bilan Quénéa : remettre les potelets à neuf et reboucher les trous en face du salon de coiffure.
- Rendez vous inspection académique : encourageant 102 - 104 effectifs, pas d'inquiétude sur une fermeture en septembre 2023 sauf si une baisse d'effectif en cours d'année.
- Distributeur de pizzas : proposition de le mettre près du restaurant scolaire (compteur EDF) - avis favorable du conseil à la demande de la SARL Présence Pizza.

- Préparation de la cérémonie des Vœux 2023 : 7 janvier à 15h30 - allocutions et power-point des travaux sur l'année 2022 préparés en réunion d'adjoints
- Distribution de l'invitation des vœux et bulletin communauté de communes du Pays de Craon
- Embauche d'une personne pour la surveillance de la cour sur le temps de la pause méridienne (45 minutes) et e l'AESH pour accompagné un enfant sur le temps du repas (45 minutes)
- Point restaurant scolaire :
 - livret de bonne conduite - constat des points perdus, un courrier sera adressé aux parents
 - en janvier , brassage des élèves, on retourne sur l'ancien fonctionnement à savoir : 1er service, les plus jeunes et le 2ème service pour les plus grands.
- Réunion "Terre de jeux 2024" : plusieurs propositions faite pour le label avec possibilité de financement du département. Réfléchir sur des actions à mener avec les associations. Faire une commission avec un référent et prochain réunion prévue à Denazé le 1er mars 2023. Réunion pour la commission "terre de jeux 2024" le 18 janvier à 18h30 à la mairie.
- 4 mars 2023 : inauguration pour la plaque de l'école publique, jour de la porte ouverte
- prochaines réunions du conseil : 26 janvier, 2 mars, 30 mars, 4 mai, 8 juin, 20 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 36 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures